

Département de l'Hérault

Commune de

# CAZEDARNES



## Plan Local d'Urbanisme

PREMIERE REVISION

Prescrit le : 2 avril 2002

Approuvé le : 24 septembre 2007



AUGUET  
MEHN  
VIGNERON

ARCHITECTURE / URBANISME / PAYSAGE

"Le Delta" - ZAC Mas des Cavaliers - 51, rue Charles Nungesser - 34135 Mauguio Cedex  
Tél : 0467 641 609 - 0467 291 052 - 0467 963 578 fax : 0467 655 283 - ar. architecte@wanadoo.fr

## PREAMBULE

La révision du P.L.U s'inscrit dans le respect des principes généraux applicables en matière d'aménagement et d'urbanisme, définis notamment par les articles L.110, L.121-1 nouveau et L.123-1 nouveau du Code de l'urbanisme.

L'article L.121-1 stipule notamment que le P.L.U doit déterminer les conditions permettant d'assurer un développement durable équilibré, une diversité des fonctions urbaines, une mixité sociale ainsi qu'une utilisation économe de l'espace.

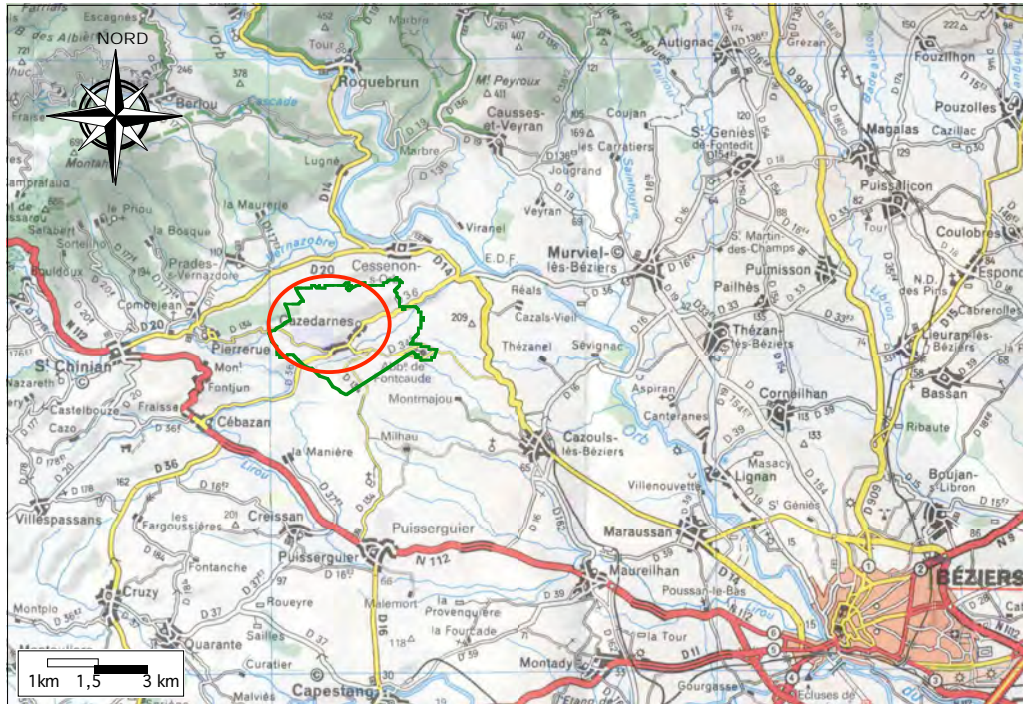
Le contenu des P.L.U est sensiblement différent des P.O.S. IL s'y ajoute le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ( P.A.D.D ) de la commune.

Selon le code de l'urbanisme :

**ce projet définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et de l'environnement.**

## INTRODUCTION

Cazedarnes, commune située à proximité de Béziers est une petite commune rurale de 410 habitants qui offre un cadre de vie agréable marqué par la forte présence de la viticulture, une topographie diverse, un site historique de premier ordre, Fontcaude et un petit patrimoine architectural varié.



### *Contexte régional*

Les prévisions de développement issues de l'analyse des données du dernier recensement qui suppose une augmentation notable de la population impliquent de préparer et d'organiser une croissance modérée de la commune dans le respect des grands principes d'équilibre énoncés dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U ) et Urbanisme et Habitat ( U.H ).

A l'issue du diagnostic, différentes problématiques sont apparues avec des niveaux d'importance variée. A la vue de ce constat, la commune a arrêté les orientations et les objectifs à poursuivre afin de maintenir les différents équilibres mis en évidence.

Dans ce contexte, le présent P.A.D expose dans un premier temps les problématiques retenues et, dans un deuxième temps, les réponses envisagées par le conseil municipal.

## A – LES PROBLEMATIQUES RETENUES

Le diagnostic a fait émerger plusieurs problématiques liées notamment à la proximité de Cazedarnes avec la ville de Béziers, aux risques naturels, aux sites et au patrimoine architectural.

La commune souhaite axer ces réponses sur **SIX** points fondamentaux :

### **1 – Maîtriser l'évolution démographique et le développement du village :**

La situation de Cazedarnes dans l'arrière pays biterrois, a engendré une importante pression foncière qui s'est traduite ces dernières années par une urbanisation éclatée qu'il convient à présent de contrôler et d'organiser.

### **2 – Maintenir et organiser un niveau d'activité adapté aux exigences du développement communal :**

Avec ses vignobles d'appellation, le secteur agricole constitue la première activité économique de la commune. Il doit être pérennisé dans le difficile contexte actuel sans faire obstacle à d'autres initiatives économiques.

Le site touristique de Fontcaude qui accueille près de 10.000 visiteurs par an n'engendre pas de retombées pour le village. Sa mise en valeur économique doit être envisagée parallèlement à sa protection patrimoniale.

### **3 – Assurer la sécurité de la population par la prise en compte des risques naturels et tout particulièrement les risques d'inondation :**

La configuration éclatée du village et la présence d'un important réseau hydrographique constituent des sources de risque pour la population. Le Ronnel inonde le fond de vallée et les ruisseaux des coteaux traversent des zones urbanisées et urbanisables.

L'identification de ces risques majeurs devient indispensable dans la mesure où ils n'étaient pas encore clairement identifiés.

### **4 – Assurer la salubrité du territoire communal par la maîtrise du développement de l'assainissement et de l'adduction d'eau potable**

La population est répartie entre deux cœurs de village, deux hameaux constitués et quelques mas isolés. Cette dispersion de l'habitat s'est faite parallèlement à la mise en place de différents systèmes d'assainissement et d'adduction d'eau potable.

La commune souhaite à présent réorganiser ces équipements hétéroclites dans le souci d'une meilleure protection des sols et des ressources naturelles.

### **5 – Préserver les sites et les espaces naturels**

Le territoire communal compte quelques sites et espaces naturels remarquables comme Fontcaude, la source et la cascade du Saut du Chien, les berges et les falaises du Ronnel ainsi qu'une multitude de boisements.

L'environnement de ces richesses qui caractérisent fortement Cazedarnes peut rapidement se dégrader sous la pression de l'urbanisation ou de l'activité agricole.

### **6 – Préserver le patrimoine historique et architectural ainsi que l'identité rurale de la commune :**

Le patrimoine architectural du village est ignoré et oublié car trop confidentiel. Il est également soumis à des rénovations ignorant le caractère initial des lieux et des bâtiments.

L'espace public, les places et les rues ne sont pas qualifiés.



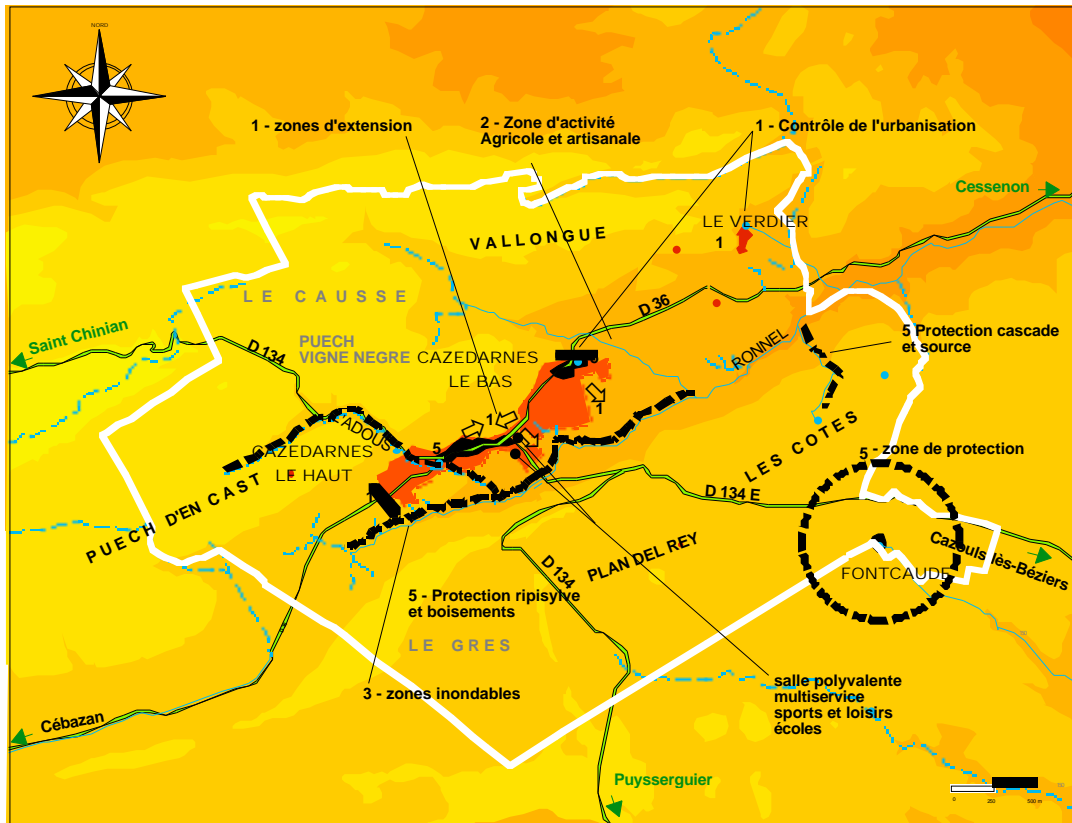
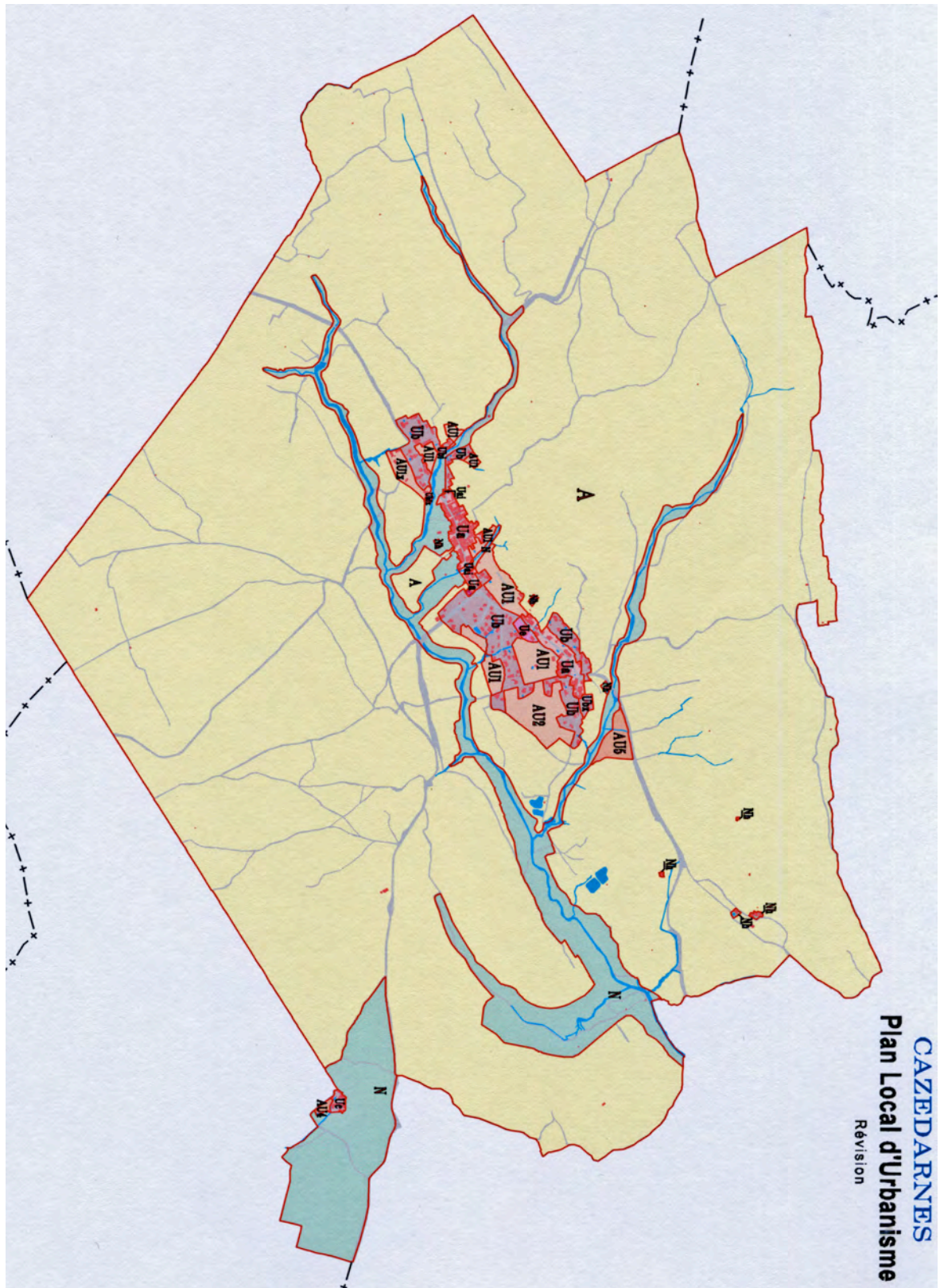


Schéma des problématiques retenues



Vue depuis le plateau de Fontcaude



PLU simplifié



## **B – LES REPONSES COMMUNALES ENVISAGEES**

### **1. Maîtriser l'évolution démographique et le développement du village :**

Cazedarnes compte aujourd'hui 410 habitants avec ses hameaux et ses écarts. L'objectif communal à l'horizon 2020 est d'atteindre 800 habitants.

Cet objectif s'appuie sur l'ouverture à l'urbanisation des zones AU en continuité des zones existantes tout en contenant les entrées actuelles.

Afin de répondre à cette volonté communale, plusieurs actions sont mises en œuvre dans le cadre du développement de la commune. Les points fondamentaux justifiant le plan de zonage et son règlement sont :

#### ◆ Les nouvelles zones constructibles :

Les zones d'extensions sont prévues selon deux orientations :

1 – en complément des dents creuses apparues dans le tissu existant et entre les deux bourgs anciens ;

2 – au Sud Est de Cazedarnes le Bas en prolongement de l'urbanisation actuelle.

La commune souhaite que ces nouveaux quartiers soient cohérents par l'intégration dans le paysage et la silhouette du village. Ils doivent constituer un véritable prolongement du village et en reprendre les caractéristiques essentielles en matière de composantes de l'habitat.

La commune désire que ces zones dénommées AU soient composées de grandes parcelles surtout au Sud Est du village afin d'organiser la transition avec les terres agricoles, les bois environnants et maîtriser les vues plongeantes en arrivant par le plateau surplombant le Ronnel et le village.

Le développement est envisagé sous diverses formes avec une préférence pour les aménagements organisés ; lotissement, opérations groupées. A cet effet, il est prévu la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement pour les terrains libres de Cazedarnes le Bas. Il est présenté dans la pièce n° IV relative aux « options d'aménagement ».

Les petits collectifs seront largement admis dans ces zones et le maintien du caractère rural de la commune est traduit par une profonde reprise du règlement d'architecture proposé, notamment l'article 11, sur l'aspect des constructions.

Ces nouveaux quartiers seront implantés à la fois en fonction de critères techniques ( topographie, réseaux, ... ) et dans le souci d'une bonne intégration dans le paysage et de la silhouette du village.

Pour la commune, cette forme d'urbanisation nouvelle doit répondre avant tout aux attentes de la population en matière de qualité de vie : environnement, calme, sécurité, niveau de desserte.

◆ Les entrées du village :

Le diagnostic paysager à mis en exergue l'étendue du village constitué le long de la R.D 36. Compte tenu des potentialités offertes par le site, il n'est pas envisagé que l'habitat dépasse ces deux limites d'urbanisation qui ne possèdent pas les mêmes qualités paysagères.

◆ Les hameaux et les écarts :

Le potentiel des terres urbanisables à proximité du village, la qualité des sites et les conditions techniques de dessertes des hameaux et écarts ont incité la commune à se prononcer pour le « gel » de ces zones dans l'intérêt des terres agricoles.

Le hameau de Fontcaude qui constitue une spécificité à part entière bénéficie d'une approche plus élaborée afin de concilier le maintien du site avec une découverte touristique, susceptible de participer à l'économie du village.

◆ Favoriser les liaisons inter quartiers et réorganiser le maillage des voies :

A l'occasion de la définition des zones de développement, des nouvelles liaisons inter quartiers sont mises en place dans les secteurs suffisamment importants afin d'organiser une desserte cohérente de ces nouveaux milieux de vie.

Ces préoccupations de liaisons sont également compléter par la prise en compte de la problématique du stationnement qui s'effectuera soit en des lieux bien précis ( vieux village ), soit par intégration dans le profil des nouvelles voies mises en place par l'intermédiaire des emplacements réservés.

◆ Mettre en valeur les espaces publics :

Les espaces publics sont dans l'ensemble peu valorisés, mal perçus visuellement, voir délaissés. La commune souhaitant faire redécouvrir ces lieux publics, envisage plusieurs actions afin de retrouver des éléments de convivialités, en y limitant les parkings, en protégeant leur végétation, en rénovant leur revêtement de sols...

Le centre ancien et ses ruelles :

- opérations d'embellissement et de rénovation des sols,
- encouragement à la rénovation des façades par l'intermédiaire de diverses opérations ou subvention d'origines multiples : OPAH, PACT-ARIM, .....
- enfouissement progressif des réseaux dont certains sont en cours de réalisation,
- cahier de prescriptions architecturales,
- réalisation d'un nuancier de façades,
- conseil plus fréquent d'un professionnel de l'architecture sur les permis de construire déposés,

La traversée du village :

- opérations d'embellissement de la route départementale selon les résultats de l'étude organisée par le Conseil Général.

La place Saint Amans :

- opération de réaménagement et de recomposition.

L'église saint Amans :

- opération de protection et de découverte progressive et contrôlée en l'absence de classement du bâtiment et de ses fresques,

La place Saint Roch :

- opération de rénovation des sols.



◆ La consommation de l'espace :

Dans cette réflexion de développement, la consommation raisonnable de l'espace à été continuellement recherchée dans le contexte de la demande actuelle.

L'enveloppe globale des terrains urbanisés et à urbaniser est légèrement supérieure à celle de l'ancien document d'urbanisme : environ 41 ha pour environ 35 ha précédemment soit environ +17%.

◆ La mixité sociale :

Parallèlement au développement des quartiers, la commune a décidé de favoriser la mixité sociale en permettant la réalisation d'opérations denses aussi bien dans le centre ancien que dans quelques quartiers nouveaux.

L'objectif est d'y insérer une population jeune, porteuse de dynamisme et d'activité. L'intervention d'un organisme d'aménagement social n'est pas exclu en complément de toute initiative privée tendant à renforcer cette recherche de cohésion sociale.

◆ La diversité des fonctions :

Le centre ancien regroupe déjà quelques équipements publics de premières nécessité ; écoles, poste, mairie qui maintiennent un niveau de service et de loisir minimum.

Afin de compléter cette offre la commune désire compléter et/ou développer l'offre publique en envisageant :

- la création un local multiservices au centre du village, à proximité du nouveau lotissement et des équipements existants ;
- la création d'une salle polyvalente au centre du village ;
- la maîtrise foncière de terrains permettant de développer à terme les capacités d'accueil de l'école ;
- d'élargir la zone de loisir et de sport située à proximité du centre et des écoles.

◆ Le renouvellement urbain :

La commune de dispose plus de bâtiments à rénover dans le centre ancien.

Le renouvellement urbain se fera à l'occasion d'initiatives privées, favorisées par le règlement de la zone U.

## **2 – Maintenir et organiser un niveau d'activité adapté à la commune**

La commune a une activité économique et artisanale faible. La viticulture est prépondérante mais le vieillissement des exploitants et les difficultés actuelles liées à la surproduction posent le problème du maintien de cette activité et des surfaces cultivées à long terme.

Il est donc impératif de maintenir les rares activités existantes et de prévoir les conditions d'accueil d'un artisanat local, éventuellement lié au tourisme le cas échéant.

Ces objectifs s'appuient à la fois sur des dispositions réglementaires et sur la création d'un petit secteur d'activités à l'entrée Est du village, le long de la R.D 36.

◆ Les activités économiques et artisanales :

La commune souhaite principalement accueillir des activités à l'échelle du village et de la commune : services, artisans, petites entreprises.

Dans ce contexte elle souhaite pouvoir les localiser soit dans le tissu actuel soit dans un secteur réservé à cet effet.

L'intérêt d'intégrer le tissu actuel est de participer à la diversité des fonctions et à la dynamique du village. L'intérêt de repousser certaines implantations à l'extérieur de la zone d'habitat est de pouvoir proposer des terrains plus grands, mieux desservis et mieux adaptés aux activités susceptibles de créer une gêne sonore ou olfactive.

Une zone d'accueil spécifique est donc envisagée à l'entrée Est du village. Correctement desservie par la voirie, facilement raccordable aux réseaux, éloignée des premières habitations du village, cette zone a également vocation à recevoir les nouvelles constructions et installations agricoles.

◆ L'activité agricole :

La prépondérance de l'activité agricole n'est pas remise en cause et le développement des zones d'habitat s'effectue au contact du village dans le souci de réduire au minimum l'impact sur les terres cultivées.

Les remises agricoles et les caves privées sont essentiellement situées dans le centre ancien. Le maintien de ces structures et de l'activité qui s'y rattache est conforté dans le cadre du règlement de P.L.U.

Par contre, dans le souci de protéger le paysage, la commune souhaite interdire la prolifération des hangars hors urbanisation afin de les regrouper avec les activités économiques sur le secteur cité précédemment.

◆ L'activité touristique :

La variété des sites présents sur la commune peut être propice au développement d'une petite activité touristique. Il convient donc de l'anticiper afin d'éviter tout débordement et toutes dégradations du milieu naturel existant.

Les sites sensibles sont :

- le hameau de Fontcaude ;
- la cascade du Saut du chien ;
- l'église Saint Amans ;
- les diverses zones boisées ;
- la ripisylve du Ronnel.

D'une manière globale, la commune ne souhaite pas que l'hébergement des touristes s'organise sur les sites sensibles, particulièrement à Fontcaude. Elle souhaite après avoir permis la découverte visuelle de ces cadres naturels diriger cet apport de population estivale vers le village en y organisant son accueil : bar, restaurant, commerce multiservice, poste, gîtes ; cette dernière destination est envisagée sur quelques secteurs du P.L.U.

Il n'existe pas de camping, ni de zone de baignade malgré la présence de l'eau.

### **3 - Assurer la sécurité de la population vis à vis des risques naturels**

La conséquence des risques naturels sur les biens et les personnes impose l'acceptation de toutes les contraintes liées à ces phénomènes.

La commune consciente des intérêts mis en jeu à décider de s'imposer trois principes fondamentaux :

- préserver les zones d'expansion des cours d'eau,
- préserver les axes d'écoulement des crues,
- interdire toutes constructions ou reconstructions dans les zones à risque recensées.

◆ Les mesures concernant le ruissellement pluvial et le risque d'inondation :

La commune a commandé une étude hydrogéomorphologique sur les cours d'eau traversant la commune.

Cette étude réalisée par le bureau d'étude B.C.E.O.M a déterminé les zones à risque à classer en zone inconstructible et celles où la reconstruction après sinistre lié à l'eau est interdite. Elle a également identifié les axes d'écoulement qu'il faut préserver de toute construction.

La commune dans un souci de protection a repris l'ensemble des préconisations édictées par ce rapport tant au niveau des plans que du règlement de P.L.U.

Dans ce contexte, elle a également envisagé le développement de sa station d'épuration en dehors de ces zones.

#### **4 - Assurer la salubrité du territoire communal**

Le diagnostic ne fait pas état d'une quelconque situation catastrophique. Cazedarnes a lentement évoluée ces vingt dernières années et à ce jour quelques dispositions sont à prendre pour assurer un niveau de salubrité adapté à l'évolution de la population envisagée et au regard de l'évolution des normes d'assainissement et d'adduction d'eau potable.

##### **◆ Les mesures concernant l'approvisionnement et la qualité de l'eau :**

Dans le respect du schéma directeur d'adduction d'eau potable réalisé dans le cadre du S.I.A.E du Vernazobres dont dépend la commune, celle-ci envisage :

- d'adapter son développement et son urbanisation aux capacités de production du réseau intercommunal ;
- de terminer les travaux sur le renforcement du réseau d'eau potable sur le hameau de Fontcaude ;
- de contraindre les habitants du hameau du Verdier à respecter la réglementation en vigueur, notamment pour les forages individuels.

En concertation avec la D.D.A.S.S, l'extension du hameau ne sera pas possible pour concilier ce type particulier d'approvisionnement en eau et limiter tout apport de population.

##### **◆ Les mesures concernant les eaux usées :**

Dans le respect du schéma directeur d'assainissement de la commune complété récemment, il est envisagé :

- d'augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration. Un emplacement réservé est prévu à cet effet ;

Ce nouveau dispositif permettra d'augmenter la capacité épuratoire dans le cadre des objectifs de population envisagée : 800 habitants ;

- d'inciter et de contraindre à terme les propriétaires d'assainissements autonomes à se raccorder au réseau public ;
- de protéger de toutes constructions les terrains à proximité des zones de lagunage existantes et envisagées : commune et cave coopérative ;
- d'améliorer l'assainissement du hameau de Fontcaude en réalisant un dispositif de traitement adapté à la population existante et aux possibilités de développement très modérées du bâti actuel.

##### **◆ Les mesures concernant les déchets :**

L'ancienne décharge de Fontgaillarde a été fermée et retraitée. Les terrains concernés seront prévus en zone inconstructible.

Le tri sélectif en place sur la commune sera étendu aux zones de développement en concertation avec l'organisme de gestion actuel. Le rythme sera adapté à l'évolution de la population et aux possibilités du gestionnaire.

#### **5 – Préserver les sites et les espaces naturels :**

La commune est caractérisée par la présence de quelques sites naturels de grande qualité. Ces sites ne sont pas encore frappés de réglementations particulières de protection : Z.N.I.E.F.F, Z.I.C.O.

Le hameau de Fontcaude, le ruisseau du Ronnel, la cascade du Saut du Chien, le terroir A.O.C, les bois d'essences variées, constituent une partie de ces atouts.

La protection de ces lieux n'est donc pas le seul enjeux, d'autres lieux parfois plus confidentiels méritent d'être protégés afin de conforter et d'améliorer l'attractivité du village.

Les actions de protection envisagées par la commune concernent :

◆ Les espaces naturels :

Les espaces naturels comme la ripisylve du Ronnel, la source du Saut du Chien font l'objet d'une protection particulière ( zone N ) tendant à protéger au maximum ces sites remarquables.

Une mise en valeur de ce patrimoine naturel par une signalisation appropriée est également envisagée. Elle concerne notamment :

- le col des Costes pour la découverte du paysage communal,
- l'ancien chemin jacquaire au Saut du Chien,
- les carrières du Verdier,
- les berges du Ronnel.

Il faut également remarquer que la zone ND initialement instaurée sur l'emprise de la zone inondable du Ronnel a été affinée. Elle s'appuie à présent sur les éléments naturels et topographiques du site considéré.

Dans leur ensemble, les nouvelles zone N sont sensiblement supérieures aux anciennes zones ND.

◆ Les terres agricoles :

L'édification de bâtiments agricoles récents est souvent source de nuisances visuelles, aussi la commune a souhaité interdire toutes nouvelles constructions isolées dans ce secteur de règlement tout en incitant au maintien du patrimoine bâti agricole isolé existant. Ceci est traduit au niveau réglementaire par la rédaction d'un règlement strict et contraignant.

Toutefois, afin de ne pas gêner le développement des propriétés il est envisagé la création d'une zone particulière où les bâtiments agricoles et d'activités seront admis à s'implanter. Il s'agit de la zone AU5, située à l'entrée Est du village.

◆ Les espaces singuliers :

Les potagers situés au centre de Cazedarnes le Haut sont les derniers éléments singuliers de la commune.

Il est envisagé de les maintenir à l'abri de l'urbanisation en les rendant inconstructible ( zone N ).

Le choix d'une zone N a été préférée aux dispositions de l'article L.123-1/7° du code de l'urbanisme relatif aux éléments du paysage à protéger ou à mettre en valeur.

◆ Les boisements :

Les bois et alignements d'arbres qui parsèment le territoire communal ont fait l'objet d'un repérage détaillé. Afin de les protéger pour garder ces éléments de repère du paysage, il est envisagé de classer les unités les plus marquantes en

Espaces Boisés Classés ( E.B.C ), notamment aux abords du village et des zones d'extension.

Il est également envisagé d'instaurer cette servitude le long de la future zone d'activité afin de contrôler la découverte visuelle de ce secteur depuis la route départementale.

◆ Le site de Fontcaude :

Le site de Fontcaude est en instance de classement auprès des services de la D.I.R.E.N. Il fera l'objet d'un classement en zone protégée ( N ).

Ce classement renforcera les contraintes réglementaires envisagées au travers du règlement.

L'espace intérieur du Hameau de Fontcaude s'harmonise parfaitement avec le cadre bâti existant. Sous réserve de la conservation des bâtiments, cet espace central ne peut plus être transformé dans sa configuration si l'on veut respecter le vécu des lieux.

Dans cette optique la commune envisage de protéger cet espace central en y instaurant un emplacement réservé ne permettant qu'un aménagement paysager de cet espace privé ouvert de fait au public.



La fréquentation estivale sur le site de Fontcaude étant importante, la commune souhaite utiliser cette animation culturelle et environnementale en la liant à la mise en valeur du reste du patrimoine communal et en contrôlant les possibilités d'accueil : création de gîtes ou chambres d'hôtes, réhabilitation de l'écopatrimoine, création de chemins de randonnée, mise en valeur des sites archéologiques).

Un aménagement des accès et le traitement paysager du poste électrique du hameau est envisagé dans le cadre de la mise en valeur de ce site.

## **6 – Préserver le patrimoine historique et l'identité rurale de la commune :**

Le maintien de l'identité de Cazedarnes passe à la fois par le maintien de son patrimoine historique et par le maintien des caractéristiques de l'habitat existant.

### **◆ Le patrimoine historique :**

#### **- L'abbaye de Fontcaude :**

L'abbaye est classée et à ce titre sa protection est assurée.

Toutefois, après une visite des lieux avec l'Architecte des Bâtiments de France, il est envisagé de permettre l'évolution des bâtiments existants ; extension raisonnée dans le cadre des volumes existants. L'apport de population nouvelle serait parallèlement limité par la capacité de traitement du futur dispositif mis en place sur l'exutoire actuel.

#### **- L'église Saint Amans :**

Bien que la demande de classement des fresques de N. Greshny ne soit pas une priorité pour les services de la DRAC, la commune veut aborder le problème de leur conservation et de leur découverte par le public.

Le mauvais état de l'église va conduire la commune à envisager des travaux de protection et de sauvegarde du bâtiment qui subit quelques déficiences structurelles ( fissurations importantes ). Une aide du Conseil Général sera sollicitée.

#### **- les fontaines :**

Éléments importants du patrimoine du village, ses fontaines se situent aux deux entrées de bourg et peuvent être intégrées aux projets d'entrée de bourg envisagés dans le cadre de la charte.

#### **- les éléments particuliers d'architecture :**

L'architecture du village est une architecture rurale simple, de type languedocienne. Les opérations de rénovation réalisées jusqu'à ce jour ont eu tendance à s'éloigner de cette architecture locale, aussi la commune

souhaite retrouver l'unité du village en imposant des règles d'architecture plus respectueuses du cadre initial.

Le règlement d'architecture sera l'outil réglementaire de cette volonté de préservation.

### **◆ Les caractéristiques de l'habitat existant :**

Elle sont traduites dans la partie réglementaire du P.L.U par un profond remaniement des dispositions sur l'aspect des façades. Dans ces articles, suivant les secteurs de règlement concernés, la transformation de l'existant et les constructions nouvelles font l'objet de prescriptions précises basées sur la typologie des bâtiments anciens.

Les principes qui ont guidés cette nouvelle rédaction s'appuient sur le désir de :

- réaliser une architecture simple, non sophistiquée et sans artifice ;
- conserver les proportions du bâti ancien ;
- maintenir l'enveloppe générale du bâti ancien ;
- rechercher la mise en œuvre de matériaux traditionnels, notamment au niveau des produits apparents : enduit de façade, toiture, menuiseries, .....
- rechercher une bonne utilisation de la topographie pour une meilleure intégration dans le site ;
- rechercher une économie de l'espace dans l'élaboration des projets ;
- faire prendre conscience que tout projet est évolutif dans le temps et dans l'espace.